

Depuis le 15 avril 2024, une nouvelle réglementation impose aux propriétaires de chiens de respecter des règles strictes sous peine d'une amende.

Avoir un **chien** chez soi, c'est bien plus qu'un simple plaisir : c'est une véritable source de bonheur et de complicité, souvent comparée à celle d'un membre de la famille. Mais attention, nos fidèles compagnons sont également soumis à des **lois strictes**. Et depuis **mi-avril**, une nouvelle interdiction est entrée en vigueur. Découvrez tout ce qu'il faut savoir pour éviter les **sanctions** !

sur le respect des règles en vigueur. Voici les **principales obligations** pour les propriétaires de chiens :

- **Tenir votre chien en laisse en zone urbaine** : le règlement sanitaire départemental impose que les chiens ne peuvent circuler en ville que tenus en laisse. Certaines mairies vont encore plus loin en interdisant l'accès à des lieux spécifiques, comme les **jardins publics**.
- **Ramasser les déjections** : les trottoirs, espaces verts et aires de jeux doivent être laissés propres. Seuls les caniveaux peuvent accueillir ces déjections.
- **Responsabilité civile** : en cas de dommage causé par votre chien, vous êtes légalement responsable, qu'il s'agisse de blessures à un humain ou d'un conflit avec un autre animal.

Depuis le **15 avril 2024**, il est devenu formellement **interdit de promener [votre chien non tenu en laisse dans les bois](#)** et les forêts, en dehors des allées forestières, et ce, **jusqu'au 30 juin 2024**. Le site du gouvernement [Service Public](#) précise qu'il est également prohibé « *de laisser divaguer votre chien dans les terres cultivées ou non, les prés, les vignes, les verges, les marais et sur le bord des cours d'eau, étangs et lacs.* ». En vigueur depuis **1955**, ce décret est **renouvelé chaque année**.

majorité des animaux, notamment le moment de mise bas des mammifères et de nidification pour les oiseaux, comme le souligne l'Office National des Forêts (ONF). Un chien, même bien élevé, en liberté, peut **perturber les habitats naturels** et stresser ou **faire peur à la faune** présente dans la nature, qui risque alors **de fuir** et abandonner leurs abris. Ce dérangement peut interférer avec **leur reproduction** ou l'élevage des petits. Le même principe s'applique pour [l'interdiction de taille des haies](#), par exemple.

Afin de s'assurer que ces précautions sont respectées à la lettre, **une sanction** a été prévue par la loi. En effet, les contrevenants s'exposent à une **amende de 750 €**, un montant plus élevé que la normale afin de dissuader le plus de personnes possibles !

De même, [vous encourez également une amende](#), à la hauteur de **35 €**, si vous ne ramassez pas **les déjections** de votre animal sur la voie publique. Enfin, sachez qu'en ville également les propriétaires canins sont tenus de **promener leur chien en laisse**, et risque une **contravention de 2^e classe**, d'un montant de **35 € ou plus**, pouvant aller jusqu'à **150 €** en cas de récidive.